

# Notice annuelle

Le 5 décembre 2024



## MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'occasion, la Banque Laurentienne du Canada et, le cas échéant, ses filiales (collectivement, la Banque) formuleront des énoncés prospectifs, écrits ou oraux, au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, notamment les énoncés prospectifs présentés dans le présent document (et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes), ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et américains, dans les rapports aux actionnaires et dans d'autres communications écrites ou orales. Ces énoncés prospectifs sont faits conformément aux dispositions d'exonération et aux termes de lois en matière de valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis. Ils incluent, notamment, des énoncés relatifs à la vision, aux objectifs stratégiques, aux plans et stratégies d'affaires de la Banque, à ses priorités et à ses objectifs de performance financière; à l'examen et aux perspectives de la conjoncture économique, des conditions du marché et de la réglementation dans les économies canadiennes, américaines et mondiales; au contexte de réglementation dans lequel la Banque exerce ses activités; à l'environnement de risques, y compris le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de financement; les énoncés présentés à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » du rapport annuel 2024 de la Banque (le Rapport annuel 2024), qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 et d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel et de mots ou d'expressions tels que « croire », « présumer », « estimer », « prévoir », « perspectives », « projeter », « vision », « escompter », « prédire », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « objectif », « viser », « cible », « pouvoir » ou la forme négative ou des variantes de tels termes, ou d'une terminologie similaire.

Du fait de leur nature, ces énoncés prospectifs nécessitent que la Banque pose des hypothèses et sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique, en conséquence desquels les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions de la Banque pourraient se révéler inexactes; et les hypothèses de la Banque pourraient s'avérer erronées (en totalité ou en partie); les objectifs de performance financière, les visions et les objectifs stratégiques de la Banque pourraient ne pas se concrétiser. Les énoncés prospectifs ne devraient pas être interprétés comme une garantie du rendement ou des résultats futurs et ne seront pas nécessairement une indication que les résultats réels seront atteints ou non. Les hypothèses économiques importantes qui étayaient ces énoncés prospectifs sont décrites dans le Rapport annuel 2024 à la rubrique « Perspectives » et sont intégrées par renvoi aux présentes.

La Banque déconseille aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs, car certains facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir ou à évaluer, pourraient influencer, individuellement ou collectivement, sur l'exactitude des énoncés prospectifs et faire en sorte que les résultats réels futurs de la Banque diffèrent substantiellement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, notamment, la conjoncture économique en général et du marché; les pressions inflationnistes; la nature dynamique du secteur des services financiers au Canada, aux États-Unis et à l'échelle mondiale; les risques liés au crédit, au marché, à la liquidité, au financement, à l'assurance, à l'exploitation et à la conformité à la réglementation (qui pourraient conduire la Banque à faire l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires, dont l'issue éventuelle pourrait comprendre des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes); les risques liés à la réputation; les risques juridiques et réglementaires; le risque lié à la concurrence et le risque systémique; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les événements et incertitudes géopolitiques; les sanctions gouvernementales; les conflits, la guerre ou le terrorisme; et divers autres risques importants présentés dans les sections sur les risques du Rapport annuel 2024 de la Banque, qui portent notamment sur la conjoncture économique canadienne et mondiale; le marché de l'habitation et l'endettement des ménages au Canada; la technologie, les systèmes d'information et la cybersécurité; les perturbations technologiques, la protection des renseignements personnels, les données et les risques liés aux tiers; la concurrence; la capacité de la Banque à réaliser ses objectifs stratégiques; les disruptions et l'innovation numériques (y compris les concurrents émergents dans les technologies financières); les changements des politiques budgétaires, monétaires et autres politiques du gouvernement; le risque fiscal et la transparence; les activités frauduleuses et criminelles; le capital humain; la continuité des affaires; l'émergence de situations d'urgence sanitaire ou de crises de santé publique à grande échelle; le risque social et environnemental, y compris les changements climatiques; et divers autres risques importants, tels qu'ils sont décrits aux pages pertinentes du Rapport annuel 2024, qui comprend le rapport de gestion, lesquelles informations sont intégrées par renvoi au présent document. Enfin, la Banque prévient le lecteur que la liste de facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs de la Banque pour prendre des décisions à l'égard de la Banque, les investisseurs, analystes financiers et autres personnes devraient considérer attentivement les facteurs, incertitudes et événements actuels et potentiels susmentionnés.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document ou qui y est intégré par renvoi représente l'opinion de la direction de la Banque uniquement à la date à laquelle il a été ou est formulé, et est communiqué afin d'aider les investisseurs, les analystes financiers et les autres parties prenantes à comprendre certains éléments clés de la situation financière, des objectifs, des priorités stratégiques, des attentes et des plans actuels de la Banque, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Banque et de l'environnement dans lequel elle prévoit les exercer ainsi que de sa performance financière escomptée, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés par la Banque ou en son nom, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Des renseignements additionnels sur la Banque sont disponibles sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## GLOSSAIRE

Répertoire de mots et de sigles utilisés dans la Notice annuelle :

<b>ACFC</b>	Agence de la consommation en matière financière du Canada	<b>Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)</b>	La <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (LRC 1985, ch. B-3)
<b>Action</b>	Action ordinaire de la Banque	<b>Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada</b>	La <i>Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada</i> (LC 2001, ch. 9)
<b>Actionnaire, vous, votre et vos</b>	Les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque	<b>Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada</b>	La <i>Loi sur la Société d'assurance-dépôt du Canada</i> (LRC 1985, ch. C-3)
<b>Assemblée annuelle</b>	L'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque	<b>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada)</b>	La <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> (Canada) (LC 2000, ch. 17)
<b>Banque Laurentienne, Banque, BLC, nous, notre et nos</b>	La Banque Laurentienne du Canada et, lorsqu'il y a lieu, les filiales de la Banque	<b>Loi sur les banques (Canada)</b>	La <i>Loi sur les banques</i> (LC 1991, ch. 46) (et ses modifications) ainsi que la réglementation et les règles applicables
<b>Billets ARL</b>	Billets avec remboursement de capital à recours limité	<b>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)</b>	La <i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i> (LC 1991, ch. 45)
<b>BSIF</b>	Bureau du surintendant des institutions financières	<b>NIIF</b>	Norme internationale d'information financière
<b>CANAFE</b>	Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada	<b>Notice</b>	La notice annuelle de la Banque datée du 5 décembre 2024
<b>Circulaire</b>	La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque Laurentienne du Canada	<b>OCRI</b>	Organisme canadien de réglementation des investissements
<b>Comité GC</b>	Le comité de gouvernance et de conformité du Conseil	<b>PCGR</b>	Principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire NIIF pour la Banque
<b>Comité GR</b>	Le comité de gestion des risques du Conseil	<b>Présidence</b>	La fonction de présidence du Conseil ou d'un comité du Conseil ou la personne titulaire de cette fonction
<b>Comité RH</b>	Le comité des ressources humaines du Conseil	<b>Rapport annuel</b>	Le Rapport annuel 2024 de la Banque daté du 5 décembre 2024
<b>Comité TI</b>	Le comité des technologies de l'information du Conseil	<b>S. O.</b>	Sans objet
<b>Conseil</b>	Le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada	<b>S&amp;P</b>	S&P Global Ratings, une agence de notation du crédit.
<b>DBRS</b>	DBRS Morningstar, une agence de notation du crédit	<b>SADC</b>	La Société d'assurance-dépôts du Canada
<b>ESG</b>	Environnemental, social et gouvernance	<b>SEDAR+</b>	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
<b>EY</b>	Ernst & Young s.r./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de la Banque pour l'exercice financier 2024.	<b>Taux CDOR</b>	Taux offert en dollars canadiens
<b>FPUNV</b>	Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	<b>Taux CORRA</b>	Taux des opérations de pension à un jour administré et publié par la Banque du Canada (ou tout administrateur successeur)
		<b>TSX</b>	Bourse de Toronto

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE</b>	<b>5</b>
	1.1 Nom, adresse et constitution	5
	1.2 Liens intersociétés	5
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>5</b>
	2.1 Sommaire	5
	2.2 Revenus et actifs	7
	2.3 Renseignements supplémentaires concernant les activités	7
	2.4 Facteurs de risque	10
	2.5 Surveillance et réglementation	10
	2.6 Titres adossés à des actifs en circulation	11
<b>3.</b>	<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>11</b>
<b>4.</b>	<b>DIVIDENDES</b>	<b>13</b>
	4.1 Dividendes et autres distributions	13
	4.2 Restrictions sur dividendes et autres distributions	13
	4.3 Politique sur les dividendes et autres distributions	14
<b>5.</b>	<b>STRUCTURE DU CAPITAL</b>	<b>14</b>
	5.1 Description générale de la structure du capital	14
	5.2 Restrictions	17
	5.3 Notations	18
<b>6.</b>	<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b>	<b>20</b>
	6.1 Cours et volume des opérations	20
<b>7.</b>	<b>ACTIONS DÉPOSÉES EN MAIN TIERCE OU FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE RELATIVE AU TRANSFERT</b>	<b>20</b>
<b>8.</b>	<b>ADMINISTRATEURS ET CADRES SUPÉRIEURS</b>	<b>21</b>
	8.1 Administrateurs	21
	8.2 Cadres supérieurs	22
	8.3 Détention d'actions des administrateurs et des cadres supérieurs	22
	8.4 Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	22
	8.5 Conflits d'intérêts	23
<b>9.</b>	<b>INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b>	<b>23</b>
<b>10.</b>	<b>PROCÉDURES JURIDIQUES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>23</b>
	10.1 Procédures juridiques	23
	10.2 Mesures réglementaires	23
<b>11.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>24</b>
<b>12.</b>	<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS</b>	<b>24</b>
<b>13.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT</b>	<b>24</b>
	13.1 Mandat et composition; formation et expérience pertinentes	24
	13.2 Politique d'approbation préalable à l'égard des auditeurs externes	25
	13.3 Honoraires de l'auditeur externe	25
<b>14.</b>	<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b>	<b>26</b>
<b>15.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE A</b>	Explication des notes et des perspectives	<b>27</b>
<b>ANNEXE B</b>	Mandat du comité d'audit	<b>28</b>

À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente Notice est datée du 31 octobre 2024. La présente Notice et le Rapport annuel 2024 sont disponibles sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente Notice n'y est pas inclus par renvoi et n'en fait pas partie. Dans la présente Notice, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

## 1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Nom, adresse et constitution

La Banque Laurentienne du Canada (la **Banque**), une banque à charte de l'annexe I assujettie à la *Loi sur les banques* (Canada), fut fondée à Montréal en 1846 à titre de banque d'épargne. Elle est devenue une société par actions en vertu d'une charte octroyée le 27 avril 1871 aux termes d'une loi du Parlement du Canada concernant les banques d'épargne. La Banque était connue, avant le 28 septembre 1987, sous le nom de La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal. C'est à cette date qu'elle est devenue une banque à charte de l'annexe II de la *Loi sur les banques* (Canada), aux termes de lettres patentes alors émises par le ministre des Finances du Canada. Le 1<sup>er</sup> janvier 1994, la Société financière Desjardins-Laurentienne est devenue l'actionnaire majoritaire de la Banque après l'acquisition de la société mère de celle-ci à l'époque, La Corporation du Groupe La Laurentienne. Le 12 novembre 1997, la Société financière Desjardins-Laurentienne, qui détenait 57,5 % des actions ordinaires de la Banque, a vendu celles-ci par voie de distribution secondaire. De ce fait, la Banque est devenue une banque à charte inscrite à l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada). La *Loi sur les Banques* (Canada) est la charte de la Banque et elle en régit le fonctionnement.

Le siège social de la Banque se trouve au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) Canada, H3G 0E5.

### 1.2 Liens intersociétés

Les renseignements concernant les liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales, y compris les juridictions de constitution et les pourcentages d'actions détenues par la Banque, se trouvent à la page 148 du Rapport annuel 2024 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

## 2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

### 2.1 Sommaire

La Banque offre une gamme diversifiée de solutions et de services financiers axés sur les conseils dans l'ensemble du Canada, principalement au Québec et en Ontario, dans deux secteurs d'activité : les services bancaires aux entreprises et aux particuliers et les marchés des capitaux. La Banque offre également des solutions et des services financiers à des clients commerciaux aux États-Unis.

#### [2.1.1 Services bancaires aux entreprises et aux particuliers](#)

Les Services aux entreprises et aux particuliers de la Banque fournissent une vaste gamme de services financiers et de solutions axées sur les conseils à ses clients partout au Canada et aux États-Unis.

#### [Services bancaires aux particuliers](#)

La Banque fournit à ses clients particuliers des conseils financiers adaptés aux besoins courants de services bancaires, de financement, de protection et d'investissement. Les produits et services comprennent des comptes bancaires, des forfaits transactionnels, des dépôts à terme, des fonds communs, des cartes de crédit, des prêts non garantis, des prêts hypothécaires résidentiels garantis et la protection contre les créanciers. La distribution est assurée par un réseau de succursales au Québec et par l'équipe de la gestion privée, qui offre des services de gestion de patrimoine et de planification financière.

Avec son offre bancaire numérique, la Banque permet à ses clients particuliers d'accéder en ligne à de nombreux services bancaires courants, y compris des comptes d'épargne à intérêt élevé, des certificats de placement garanti, des comptes chèques, le paiement en ligne et l'accès aux guichets automatiques. Les clients ont également accès à un éventail de services transactionnels comme le paiement de

factures, les transferts, l'information concernant les prêts hypothécaires et les cartes de crédit, et les virements électroniques Interac. Les clients des Services bancaires aux particuliers peuvent également accéder à divers services bancaires par téléphone, par l'appli mobile, par le site des services bancaires en ligne *BLCDirect* ou par le portail de cartes de crédit en ligne.

La Banque exerce aussi ses activités par l'intermédiaire de B2B Banque, une banque canadienne de l'annexe I qui offre une représentation régionale à travers le Canada. B2B Banque offre directement et indirectement différents produits et services aux professionnels de la finance et à leurs clients, y compris des prêts investissement, des prêts régime enregistré d'épargne, des prêts CELI, des comptes d'épargne, des certificats de placement garanti à long terme et à court terme, des solutions hypothécaires, des comptes d'investissement enregistrés et non enregistrés individuels et collectifs, des produits de placement et des relevés consolidés et de déclaration fiscale.

### Services bancaires aux entreprises

La Banque répond aux besoins financiers de ses clients commerciaux partout au Canada et dans certains marchés des États-Unis. Les services aux entreprises de la Banque sont axés sur quatre secteurs principaux :

- le financement immobilier (terrains et projets résidentiels et commerciaux, principalement au moyen de prêts à la construction et de prêts à terme);
- le financement d'équipement et le financement d'inventaires;
- le financement de petites et moyennes entreprises; et
- la syndication.

Le 29 octobre 2024, la Banque a annoncé l'union de ses filiales LBC Capital et Financement Commercial Northpoint sous une seule marque, Financement Commercial Northpoint (Northpoint), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. La fusion de ces deux bannières permettra une meilleure efficacité et des offres bonifiées pour les clients partout en Amérique du Nord et elle positionnera Northpoint comme l'un des plus importants fournisseurs de financement d'équipement au Canada et de financement d'inventaires au Canada et aux États-Unis.

#### 2.1.2 Marchés des capitaux

Le secteur Marchés des capitaux de la Banque, qui relève principalement de sa filiale Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., offre à ses clients commerciaux et institutionnels un éventail de services, de la souscription jusqu'à la gestion des actifs, y compris ce qui suit :

- accès au marché primaire des émetteurs gouvernementaux et d'autres grands émetteurs ainsi qu'à une sélection de secteurs verticaux de l'industrie;
- systèmes d'exécution d'opérations de pointe pour les clients commerciaux et institutionnels; et
- fonctions administratives de soutien et activités de courtier chargé de compte.

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est départie de ses activités de courtage de détail et de courtage à escompte le 2 août 2024 et le 29 novembre 2024 respectivement, après la fermeture des marchés.

Le secteur Marchés des capitaux de la Banque offre des produits et services aux clients institutionnels.

Les services à l'intention des clients institutionnels comprennent ce qui suit :

- titres à revenu fixe et taux de change (vente et négociation de titres à revenu fixe et de devises, produits titrisés, titres gouvernementaux, marchés des titres de créance et recherche économique et stratégie);
- services bancaires d'investissement et services-conseils, souscription de titres de gouvernements et de sociétés); et
- services aux institutions et services de courtiers.

### 2.1.3 Autres activités

La Banque exerce des activités fiduciaires par l'intermédiaire de diverses filiales autorisées à se livrer à de telles activités et à agir à titre de fiduciaire pour des clients de la Banque qui souhaitent investir dans des régimes enregistrés comme les comptes d'épargne libre d'impôt, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes d'encouragement à l'éducation permanente, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les fonds de revenu viager et les comptes de retraite immobilisés.

## **2.2 Revenus et actifs**

Les revenus de la Banque proviennent principalement du revenu d'intérêt net de ses portefeuilles de prêts et de dépôts. Les autres revenus importants de la Banque sont : (i) les revenus liés aux marchés financiers (incluant les revenus liés aux instruments financiers, les frais et les commissions de courtage en valeurs mobilières et les revenus de fonds communs de placement); et (ii) les frais et commissions sur prêts et dépôts (y compris les frais de crédit, les frais de service et les frais des services de cartes). Pour l'exercice financier 2024, les revenus de la Banque s'élèvent à 1 018 millions \$.

En date du 31 octobre 2024, la Banque gère un actif au bilan de 47,4 milliards \$, de même que des actifs administrés de 24,7 milliards \$.

## **2.3 Renseignements supplémentaires concernant les activités**

### 2.3.1 Produits et services

La Banque fournit divers services de prêts et des produits connexes en offrant : (i) des prêts personnels; (ii) des prêts hypothécaires résidentiels; et (iii) des prêts commerciaux. Pour de plus amples renseignements sur les restrictions et les politiques de la Banque en matière de prêts et de placements, veuillez consulter la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques », laquelle débute à la page 41 du Rapport annuel 2024 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

#### Prêts personnels

Les prêts à l'investissement constituent la plus grande part du portefeuille de prêts personnels de la Banque, qui comprend également un éventail de produits de crédit à la consommation comme les marges de crédit hypothécaire, les prêts régime enregistré d'épargne-retraite, les cartes de crédit, les marges de crédit personnelles et d'autres prêts à la consommation.

Le processus de souscription tient généralement compte du risque de crédit associé aux clients et de la valeur des biens offerts en garantie. Les autorisations sont fondées sur la capacité des clients à rembourser et la solidité de leur situation financière, déterminées principalement au moyen de leur cote de crédit. De plus, certains prêts sont garantis par une liste exhaustive de fonds communs de placement et de fonds distincts admissibles. Plus le ratio prêt-valeur augmente, plus les critères imposés sont stricts. Enfin, pour les prêts dont les déboursements sont importants, des renseignements additionnels sur les revenus personnels et les actifs nets sont habituellement exigés.

#### Prêts hypothécaires résidentiels

Le portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels de la Banque inclut des prêts hypothécaires résidentiels garantis par des immeubles d'un à quatre logements. Le portefeuille est diversifié par région à travers le Canada, mais principalement au Québec et en Ontario. Le processus de souscription tient compte de nombreux facteurs, y compris la valeur de l'immeuble et le risque de crédit associé au client.

#### Prêts commerciaux

Avec les prêts commerciaux, y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations, la Banque cible des marchés précis dans lesquels elle peut plus efficacement livrer concurrence au

Canada, ainsi que dans certaines régions et certains secteurs aux États-Unis. Les prêts commerciaux de la Banque sont en général garantis par un large éventail d'actifs comme des biens immobiliers, de l'équipement et des stocks. Pour certains prêts, la Banque peut exiger une garantie additionnelle sous forme d'hypothèque accessoire sur un bien immobilier et d'autres immobilisations corporelles.

Les prêts de financement immobilier sont garantis par des hypothèques, par exemple sur des immeubles résidentiels à logements multiples, des propriétés commerciales, des immeubles de bureaux, des centres commerciaux et des terrains. Les activités de financement immobilier de la Banque s'exercent exclusivement au Canada.

La Banque offre des solutions de financement d'inventaires aux fabricants et aux distributeurs de véhicules récréatifs, de remorques, de maisons préfabriquées, de matériel de plein air motorisé, d'électroménagers et des secteurs du transport maritime, de la construction légère, du sport motorisé, de la technologie et de l'électronique grand public.

La Banque offre des solutions de financement d'équipement (principalement des facilités de crédit et des produits de crédit-bail) pour faciliter l'acquisition ou le refinancement, par les revendeurs ou les utilisateurs finaux, de matériel informatique de bureau, de matériel de transport, d'équipement de construction et d'avions d'affaires.

Le portefeuille commercial de petites et moyennes entreprises de la Banque vise les propriétaires de petites et moyennes entreprises de différents secteurs, notamment le secteur canadien de la fabrication, de la distribution et des garderies.

Avec son portefeuille des activités de syndication, la Banque offre des solutions de financement aux entreprises canadiennes de moyenne et de grande tailles dans différents secteurs, à des fins de fonds de roulement, d'immobilisations et de fusions et acquisitions. Les activités de syndication comprennent principalement la participation de la Banque à des groupements d'emprunts avec d'autres banques canadiennes.

### [2.3.2 Développement de nouveaux produits et services](#)

La Banque souhaite favoriser la prospérité de tous les clients grâce à une approche spécialisée pour les services aux entreprises et à des services bancaires à faible coût conçus pour faire fructifier l'épargne des Canadiens de la classe moyenne. La Banque a l'intention de se concentrer sur l'amélioration des produits et services existants. De plus, la Banque aligne graduellement ses services aux entreprises sur ses services aux particuliers et de marchés des capitaux, pour approfondir davantage les relations avec les clients.

Pour plus de renseignements sur le développement et l'amélioration des produits et services de la Banque, veuillez consulter la rubrique « Faits saillants opérationnels », laquelle débute à la page 22 du Rapport annuel 2024 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

### [2.3.3 Environnement concurrentiel](#)

Au Canada, la Banque est en concurrence avec d'autres banques à charte canadiennes et plusieurs autres institutions financières pour fournir des services financiers commerciaux et des produits bancaires aux particuliers. Aux États-Unis, la Banque exerce ses activités dans des marchés de niche, par l'intermédiaire de Northpoint Commercial Finance LLC.

Dans le secteur des services financiers, la Banque est en concurrence avec des banques étrangères, des banques numériques, des sociétés de fiducie et de prêt, des coopératives d'épargne et de crédit, des organisations financières spécialisées, des coopératives de services financiers, des compagnies d'assurance, des sociétés de financement alternatif, des maisons de fonds communs de placement, des courtiers indépendants et des courtiers et négociants en valeurs mobilières. La Banque fait aussi face à la concurrence accrue de nouvelles entreprises de technologie financière. Malgré l'environnement concurrentiel, l'offre de produits et services de la Banque lui permet de se démarquer efficacement au sein du secteur des services financiers. En se concentrant sur ses principaux points forts et en y

excellant, la Banque parvient à demeurer concurrentielle dans le marché des fournisseurs de services financiers de taille moyenne.

La Banque se positionne comme une alternative aux six plus grandes banques canadiennes, sa taille étant un avantage lui permettant d'offrir des solutions flexibles tout en demeurant agile face aux nouvelles possibilités. En outre, la stratégie de la Banque concernant les services bancaires numériques reste un domaine de grand intérêt qui lui permettra de livrer concurrence encore plus efficacement dans le futur.

#### 2.3.4 Cycles

Les activités de la Banque, comme celles de plusieurs autres banques canadiennes, sont généralement tributaires des cycles économiques et des variations saisonnières, ces dernières jouant toutefois un rôle relativement mineur, par exemple pour les activités d'intermédiation. À l'opposé, les activités comme la négociation de titres des Marchés des capitaux sont plus sensibles à ces variations, et leurs revenus en subissent les conséquences. Les variations des taux d'intérêt du marché ou des marchés boursiers ainsi que des conditions de crédit peuvent se répercuter sur les résultats de la Banque. Des événements non récurrents, comme les acquisitions d'entreprises ou les changements apportés à la réglementation, peuvent également avoir une incidence importante sur les revenus et les dépenses puisqu'ils ne sont pas prévus dans le cycle normal des activités de la Banque.

Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles à la rubrique « Analyse des résultats trimestriels », laquelle débute à la page 30 du Rapport annuel 2024 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

#### 2.3.5 Nombre d'employés, compétences et connaissances spécialisées

À la fin de l'exercice financier 2024, la Banque comptait environ 2 800 employés (équivalent temps plein). Les compétences, les connaissances et l'expertise des employés de la Banque sont essentielles pour relever les défis de plus en plus complexes des environnements bancaires modernes axés sur la technologie. Compte tenu de cette réalité, la Banque engage régulièrement de nouveaux employés qui possèdent des compétences et des connaissances spécialisées, et elle facilite le transfert efficace des connaissances en offrant de la formation continue à ses employés existants. La Banque engage de tels employés spécialisés pour des rôles de soutien, d'affaires et de direction dans tous les secteurs d'activité, et ces employés veillent à l'efficacité des activités de la Banque, ainsi qu'au développement continu des produits et services, pour répondre le mieux possible aux besoins des clients.

#### 2.3.6 Biens immatériels

La Banque utilise des actifs immatériels dans le cadre de ses activités quotidiennes. Il s'agit notamment de logiciels et d'immobilisations incorporelles qu'elle achète ou met au point à l'interne ou qui sont associés à ses acquisitions. Des renseignements sur les actifs immatériels de la Banque sont disponibles à la page 117 du Rapport annuel 2024 de la Banque, à la Note 9 : « Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

#### 2.3.7 Dépendance économique et modifications de contrats

Les activités de la Banque ne dépendent pas substantiellement d'un contrat en particulier. Au cours de l'exercice financier 2024, aucune fin ou renégociation d'un contrat ou d'un contrat de sous-traitance n'a nui de manière importante aux activités de la Banque.

#### 2.3.8 Activités à l'étranger

La Banque a acquis, en août 2017, une entreprise de financement d'inventaires américaine qui exerce aujourd'hui ses activités sous le nom Northpoint Commercial Finance LLC.

### 2.3.9 Politiques sociales et environnementales

La stratégie de la Banque repose sur son engagement à favoriser la prospérité de sa clientèle et à mettre en œuvre des initiatives ESG qui reflètent la conscience sociale et environnementale de ses employés, de ses clients et de ses actionnaires. La Banque a nommé la membre de l'équipe de direction Sonia Hernandez championne ESG de la Banque, et le mandat du Conseil et des comités de la Banque comprend la supervision des facteurs ESG. Des renseignements supplémentaires sur l'approche, les politiques et la performance de la Banque en matière de facteurs ESG sont inclus à la rubrique « Risque social et environnemental », laquelle débute à la page 67 du rapport de gestion, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

## **2.4 Facteurs de risque**

L'information relative aux facteurs de risque importants pour la Banque est présentée dans le Rapport annuel 2024 de la Banque, aux rubriques « Perspectives » (page 23) et « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » (page 41), ainsi qu'à la Note 23 : « Instruments financiers - gestion des risques » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024 (page 136). Cette information est intégrée par renvoi aux présentes. Il est également fait référence à la « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » à la page 2 de la présente Notice.

De l'information additionnelle sur la façon dont la Banque gère les risques environnementaux et sociaux est disponible dans le Rapport annuel 2024 de la Banque, aux rubriques « Autres risques susceptibles d'influencer les résultats futurs » (qui débute à la page 63) et « Risque social et environnemental » (qui débute à la page 67), dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

## **2.5 Surveillance et réglementation**

La Banque Laurentienne du Canada est une institution financière sous réglementation fédérale nommée à l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada). B2B Banque est elle aussi une institution financière sous réglementation fédérale nommée à l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada).

Le BSIF, une agence indépendante du gouvernement canadien, est responsable devant le ministre des Finances de la surveillance des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris la Banque et B2B Banque. Le BSIF est tenu d'examiner, au moins une fois par année, les affaires et activités de la Banque pour déterminer si elle est en bonne santé financière et si elle respecte les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada). Le BSIF effectue un examen annuel, puis présente un rapport au ministre des Finances.

La Banque est également visée par certaines dispositions de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*. En vertu de cette loi, l'ACFC dispose des pouvoirs et des autorisations requises pour assurer l'exécution des dispositions en matière de consommation des lois fédérales qui concernent les institutions financières.

La Banque est membre de la SADC, qui assure certains dépôts conservés par les institutions membres.

La Banque est surveillée par le CANAFE, qui assure l'application de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) et des règlements connexes. De plus, les activités de certaines filiales de courtage, de fiducie, de prêt et de distribution d'assurance de la Banque sont régies par des lois des provinces où ces filiales exercent leurs activités, en plus d'être assujetties à la surveillance de certaines commissions provinciales sur les valeurs mobilières et de l'OCRI (qui regroupe désormais les fonctions de réglementation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels).

## 2.6 Titres adossés à des actifs en circulation

Pour plus de renseignements sur les titres adossés à des actifs de la Banque, veuillez consulter la note 7 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024, laquelle débute à la page 114 du Rapport annuel 2024, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. De l'information additionnelle sur les Billets ARL de la Banque est disponible à la section 5 de la présente Notice.

## 3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

La présente section décrit le développement des activités de la Banque au cours de ses trois plus récents exercices financiers clos. Pour plus de renseignements sur le développement général des activités et les stratégies de la Banque pour l'année à venir, consultez le rapport de gestion, aux pages 17 à 78 du Rapport annuel 2024 de la Banque.

### Exercice financier 2024

Le 7 février 2024, la Banque a annoncé la nomination de trois nouveaux administrateurs indépendants : Johanne Brunet, Jamey Hubbs et Paul Stinis. Le 1<sup>er</sup> novembre 2024, la Banque a annoncé la nomination d'un nouvel administrateur indépendant : Robert Ouellette. Ces nominations s'inscrivent dans la volonté du Conseil d'améliorer son efficacité globale et d'assurer un équilibre adéquat entre les compétences, l'expérience et la diversité des perspectives.

Le 29 février 2024, la Banque a créé le Bureau de la stratégie et de la transformation et nommé Marie-Christine Custeau au poste de chef, Stratégie et Transformation. Son mandat comprend la supervision de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évolution du plan stratégique de la Banque, ainsi que la gestion du plan de transformation et des priorités organisationnelles de la Banque.

Le 2 avril 2024, la Banque a annoncé la décision de Kelsey Gunderson, vice-président exécutif et chef des Marchés des capitaux, de quitter la Banque. Brian Doyle a pris la responsabilité du poste de chef par intérim, Marchés des capitaux et de président et chef de la direction par intérim de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (VMBL).

Le 4 avril 2024, la Banque a annoncé la vente des actifs sous administration de sa division Services aux particuliers de courtage de plein exercice de VMBL à iA Gestion privée de patrimoine inc., et la vente a été conclue le 2 août 2024 après la fermeture des marchés. Le 12 août 2024, la Banque a également annoncé la vente des actifs sous gestion de la division Courtage à escompte de VMBL à CI Services d'investissement inc., et la vente a été conclue le 29 novembre 2024 après la fermeture des marchés. Ces transactions s'inscrivent dans la stratégie de simplification de la Banque, conformément à son intention de se concentrer sur les secteurs d'activité où elle peut se démarquer et être plus compétitive.

Le 23 mai 2024, la Banque a annoncé le départ à la retraite de William Mason, chef de la gestion des risques, et la nomination de Christian De Broux comme successeur, en vigueur le 17 juin 2024.

Le 31 mai 2024, lors de la Journée des investisseurs, la Banque a dévoilé son plan stratégique intitulé *La voie à suivre*, annonçant son ambition de favoriser la prospérité de tous les clients grâce à une approche spécialisée pour les services aux entreprises et à des services bancaires à faible coût conçus pour faire fructifier l'épargne des Canadiens de la classe moyenne. Le plan définit l'approche de la Banque au sein du secteur des services financiers et décrit ce qui la distingue de ses concurrents, y compris son approche spécialisée en matière de services bancaires aux entreprises et une expérience bancaire simple et numérique, au quotidien.

Le 6 juin 2024, la Banque a annoncé qu'aucune de ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 en circulation ne sera convertie en actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 de la Banque. Le taux de dividende applicable pendant la période de cinq ans allant du 15 juin 2024 au 14 juin 2029 a été fixé à 6,196 % par année.

Le 9 septembre 2024, la Banque a annoncé l'élargissement des mandats des personnes suivantes :

- Thierry Langevin, qui a été nommé chef des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises;
- Marie-Christine Custeau, chef, Stratégie et Transformation, avec l'ajout de l'expérience numérique et des paiements;
- Macha Pohu, chef des Ressources humaines, qui a assumé la responsabilité des affaires corporatives et des affaires juridiques et qui a reçu le titre de chef des Ressources humaines et des Affaires corporatives; et
- Christian De Broux, chef de la gestion des risques, qui a reçu la responsabilité additionnelle de la supervision des équipes de conformité de l'organisation.

Dans le cadre de cette réorganisation, les postes de chef de l'Exploitation et de chef des Affaires juridiques ont été abolis et leurs titulaires respectifs, Sébastien Bélair et Bindu Cudjoe, ont quitté la Banque.

Le 29 octobre 2024, la Banque a annoncé l'union de ses filiales LBC Capital et Financement Commercial Northpoint sous une seule marque, Financement Commercial Northpoint (Northpoint), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, sous la direction du président et chef de la direction Dan Radley, relevant directement d'Éric Provost.

### **Exercice financier 2023**

Au mois de mars 2023, la Banque a diffusé son Rapport ESG 2022, qui soulignait la publication de son tout premier Cadre d'obligations durables et la diversification des services aux entreprises dans de nouveaux secteurs d'intérêt afin de renforcer l'accent sur les facteurs ESG.

En avril 2023, la Banque a étendu son influence au Québec et dans le reste du Canada en lançant une solution numérique d'ouverture de comptes bancaires, pour permettre à la clientèle partout au pays d'ouvrir des comptes sans devoir parler à un conseiller ou visiter une succursale. Utilisant sa taille à son avantage, la Banque a tiré parti de son partenariat stratégique avec thirdstream (2017) Inc. pour simplifier le processus d'ouverture de compte.

Le 5 juin 2023, Bindu Cudjoe a été nommée vice-présidente exécutive, chef des Affaires juridiques, chef de l'Inclusion et de l'équité et secrétaire corporative.

En juillet 2023, après deux ans de mise en œuvre de son plan stratégique de trois ans, et compte tenu de l'évolution de l'environnement macroéconomique, la Banque a annoncé procéder à un examen de ses options stratégiques afin de déterminer la voie à suivre pour maximiser la valeur pour ses actionnaires et ses parties prenantes. Cet exercice s'est terminé le 14 septembre 2023 et le Conseil a conclu que la meilleure voie à suivre est d'accélérer l'évolution du plan stratégique actuel en accordant une attention accrue à l'efficacité et à la simplification.

Dans ce contexte, le 14 septembre 2023, la Banque a confié des mandats plus importants à deux hauts dirigeants ayant déjà fait leurs preuves, c'est-à-dire Sébastien Bélair, qui a été nommé chef des Services administratifs, et Éric Provost, qui a été nommé chef de groupe des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises.

Le 24 septembre 2023, une panne inattendue du système informatique central s'est produite au cours d'une mise à jour informatique planifiée à la Banque. Bien que la panne ait provoqué une interruption de nombreux services bancaires, les données et les informations financières des clients sont restées

sécurisées pendant toute la durée de la situation. Le 28 septembre 2023, la plupart des services bancaires étaient rétablis.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023, Michael T. Boychuk a été nommé président du Conseil de la Banque et Éric Provost a été désigné par le Conseil comme nouveau président et chef de la direction de la Banque et membre du Conseil.

Le 12 octobre 2023, la Banque a annoncé de nouvelles nominations et le renforcement des mandats de son équipe de direction. Selon ces changements, le mandat de Sébastien Bélair a été étendu pour comprendre les fonctions de chef de l'Exploitation, tandis que Thierry Langevin a été nommé vice-président exécutif, Services aux entreprises.

## **Exercice financier 2022**

Le 31 octobre 2022, la Banque a lancé son tout premier Cadre d'obligations durables, dans la foulée de son engagement continu à faire avancer les nouvelles initiatives ESG.

Le 22 mars 2022, la Banque a annoncé la conclusion d'un nouveau partenariat stratégique avec thirdstream (2017) Inc. dans le but d'approfondir son offre de solutions numériques pour permettre aux clients actuels et futurs de la Banque d'ouvrir des comptes de n'importe quel endroit, n'importe quand et depuis n'importe quel appareil.

Le 2 mars 2022, la Banque a publié son premier Rapport ESG.

Le 7 février 2022, Bindu Cudjoe a été nommée chef des Affaires juridiques et secrétaire corporative au sein l'équipe de direction de la Banque.

Le 10 décembre 2021, lors de la Journée des investisseurs, la Banque a dévoilé un nouveau plan stratégique visant la croissance rentable à long terme et a présenté sa nouvelle raison d'être et ses valeurs fondamentales. Dans le cadre de ce plan, la Banque fait de sa culture sa force motrice, désigne les Services aux entreprises comme son moteur de croissance et souligne la gamme de services ciblée et harmonisée de son secteur Marchés des capitaux. Les Services bancaires aux particuliers sont repositionnés en vue de générer de la croissance en se concentrant sur une nouvelle approche axée sur le numérique, notamment grâce à de nouvelles capacités numériques et à l'amélioration de capacités existantes, pour combler des écarts fondamentaux clés tout en redéfinissant et en modernisant leur marque. La stratégie de la Banque repose sur son engagement à faire le meilleur choix en intégrant des pratiques ESG à l'échelle de l'organisation.

## **4. DIVIDENDES**

### **4.1 Dividendes et autres distributions**

Le Conseil doit approuver les versements de dividendes sur les actions privilégiées et ordinaires chaque trimestre. Le montant des dividendes déclarés sur les actions ordinaires reflète les vues de la direction et du Conseil de la Banque sur les perspectives financières de la Banque et tient compte des attentes du marché et des attentes réglementaires, de même que des objectifs de croissance de la Banque.

### **4.2 Restrictions sur dividendes et autres distributions**

Les restrictions relatives à la déclaration et au versement de dividendes sont décrites à la Note 15 : « Capital-actions » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024, aux pages 120 à 123 du Rapport annuel 2024 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

La Banque ne peut déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires lorsque le versement de ces dividendes contrevient aux dispositions de certains règlements applicables ou de la *Loi sur les banques* (Canada) concernant l'adéquation de fonds propres et les liquidités. De plus, la Banque ne peut verser de dividendes sur des actions ordinaires que si elle a versé tous les dividendes déclarés et

payables sur les actions privilégiées, ou si elle a réservé des fonds suffisants pour le faire. Le montant de tout dividende futur et la détermination quant au versement de celui-ci relèvent du Conseil, qui décide en fonction des activités de la Banque, de la situation financière et des besoins de trésorerie, ainsi que des restrictions réglementaires futures à l'égard du versement de dividendes et de tout autre facteur que le Conseil juge pertinent.

#### 4.3 Politique sur les dividendes et autres distributions

La Banque cherche à déclarer régulièrement un dividende sur ses actions ordinaires qui se situe dans une fourchette de 40 % à 50 % du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté<sup>1</sup>. Le ratio du dividende versé pourrait toutefois se situer à l'extérieur de cette fourchette lorsque :

- la direction estime qu'il est nécessaire de conserver un capital optimal pour appuyer les activités de la Banque et respecter les exigences réglementaires;
- le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est affecté par des activités ou des événements de nature non récurrente; ou
- le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires se situe à un niveau hors de la normale et les prévisions laissent entrevoir un retour à un niveau normal.

Pour plus de renseignements sur les dividendes de la Banque, veuillez consulter la page 122 du Rapport annuel 2024 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Au cours des exercices financiers ci-dessous, la Banque a déclaré les dividendes suivants :

	Dividendes déclarés (\$ par action)		
	2024	2023	2022
Actions ordinaires	1,88	1,86	1,78
Actions privilégiées de catégorie A, Série 13	1,16	1,03	1,03

## 5. STRUCTURE DU CAPITAL

### 5.1 Description générale de la structure du capital

Le capital autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Dans le présent document, le capital-actions est présenté sous réserve du texte intégral des règlements administratifs de la Banque et des modalités rattachées à ces actions lorsqu'elles sont émises. Pour plus de renseignements sur la structure du capital de la Banque, veuillez consulter les notes 15 et 16 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

#### 5.1.1 Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions privilégiées d'une ou de plusieurs séries ont le droit de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le Conseil, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires peuvent participer de manière proportionnelle à toute distribution du reliquat des biens de la Banque.

<sup>1</sup> Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté est une mesure financière non conforme aux PCGR. La mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base de la Banque à laquelle cette mesure se rapporte est le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne font partie d'aucun référentiel d'information financière utilisé pour préparer les états financiers de la Banque auxquels elles se rapportent et il pourrait être impossible de les comparer aux mesures financières similaires qui sont présentées par les autres émetteurs. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures », laquelle débute à la page 20 du Rapport annuel 2024 qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. Le rapport de gestion est disponible sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## 5.1.2 Certaines dispositions afférentes aux actions privilégiées de catégorie A

### Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en séries et prennent rang égal entre elles quant au paiement de dividendes et au remboursement du capital. Le Conseil peut, par résolution, sous réserve de la *Loi sur les banques* (Canada), des dispositions concernant les droits, privilèges, restrictions et conditions afférents aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et de toute condition relative à toute série d'actions privilégiées de catégorie A en circulation, déterminer le nombre d'actions privilégiées de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A ainsi que leur désignation et les droits, privilèges, restrictions et conditions respectifs qui s'y attachent. En date du présent document, 5 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 (les **Actions privilégiées, série 13**) sont émises et en circulation.

Parallèlement à l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité au mois de mai 2021, la Banque a émis 125 000 actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (FPUNV) (les **Actions privilégiées, série 17**). Les Actions privilégiées, série 17 ont été émises à une fiducie à recours limité et seront détenues en tant qu'actifs fiduciaires en lien avec les billets avec remboursement de capital à recours limité de série 1. La section 5.1.3 plus loin contient plus de renseignements à ce sujet.

### Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de toute série ont droit aux dividendes déclarés par le Conseil, le cas échéant, en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires de la Banque et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A pour ce qui est du versement de dividendes, selon les montants précisés ou déterminables conformément aux dispositions relatives à cette série. Ces dividendes peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et payables en espèces ou sous forme de dividendes en actions ou de toute autre manière prévue par le Conseil.

### Liquidation ou dissolution

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Banque ou de toute autre répartition de ses biens entre ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, avant que tout montant ne soit versé ou que tout bien ne soit distribué aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque ou de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ont le droit de recevoir, dans la mesure prévue à l'égard de chaque série : (i) un montant égal au prix auquel ces actions ont été émises; (ii) la prime, le cas échéant, qui est prévue à l'égard de cette série; (iii) dans le cas des actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs non versés; et (iv) dans le cas des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement des montants ainsi payables aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, ceux-ci n'ont le droit de participer à aucune autre distribution des biens de la Banque.

### Droits de vote

Sous réserve de la *Loi sur les banques* (Canada) et sauf comme il est autrement prévu de façon expresse dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A de toute série, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote relativement à l'élection des administrateurs de la Banque ni à toute autre fin, ils ne reçoivent pas les avis de convocation aux assemblées des actionnaires et ils n'ont pas le droit d'y assister.

### Restrictions relatives à la création ou l'émission de nouvelles actions de rang supérieur ou égal

La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après (mais sous réserve de l'approbation pouvant être requise par la *Loi sur les banques* (Canada) ou de toute autre exigence légale), créer une catégorie de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A. La Banque ne peut, sans

l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme de la façon prévue ci-après (mais sous réserve de l'approbation pouvant être requise en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) ou de toute autre exigence légale), émettre d'autres séries d'actions privilégiées de catégorie A ni des actions de toute autre catégorie de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, à moins qu'à la date de cette émission tous les dividendes cumulatifs, y compris les dividendes versés pour la dernière période complète pour laquelle de tels dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif alors en circulation et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés n'aient été versés ou mis de côté à des fins de paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif alors en circulation.

#### Approbation des actionnaires

L'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A relativement à toute question, plus particulièrement les questions de modification des conditions s'attachant aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie, peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation ou par une résolution adoptée aux deux tiers ou plus des voix exprimées par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A à une assemblée de ces actionnaires dûment tenue. Sous réserve de l'absence d'exigences relatives au quorum en cas de reprise d'une assemblée, le quorum requis pour toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A est atteint lorsque les porteurs de la majorité des actions privilégiées de catégorie A émises et en circulation sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie, chaque porteur a droit à une voix par action privilégiée de catégorie A qui est détenue.

#### Conversion conditionnelle de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément aux normes relatives aux fonds propres adoptées par le BSIF, les modalités contractuelles des instruments de fonds propres autres que sous forme d'actions ordinaires qui sont émis après cette date, y compris les actions privilégiées de catégorie A, doivent comporter une clause exigeant la conversion intégrale et permanente de ces valeurs en actions ordinaires dès la survenance d'un événement déclencheur ayant trait à la viabilité financière. Les actions privilégiées, série 13 et les actions privilégiées, série 17 sont assorties des dispositions relatives aux FPUNV qui les rendent admissibles à titre de fonds propres réglementaires de catégorie 1 et elles peuvent être converties en actions ordinaires dès la survenance d'un événement déclencheur ayant trait à la viabilité financière.

#### 5.1.3 Billets avec remboursement de capital à recours limité

Au mois de mai 2021, la Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité à 5,30 %, série 1 (FPUNV) (titres secondaires) (les **Billets avec remboursement de capital à recours limité**) d'un capital global de 125 millions \$, admissibles à titre d'autres fonds propres de catégorie 1. Les Billets avec remboursement de capital à recours limité sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif et ils sont catégorisés en tant que capitaux propres dans les états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024.

Les Billets avec remboursement de capital à recours limité porteront intérêt au taux de 5,30 % par année, versé semestriellement, pour la période initiale de la date d'émission jusqu'au 15 juin 2026 exclusivement. Par la suite, le taux d'intérêt sur les Billets avec remboursement de capital à recours limité sera rajusté tous les cinq ans au taux du gouvernement du Canada à cinq ans en vigueur à cette date, majoré de 4,334 %. Les Billets avec remboursement de capital à recours limité viendront à échéance le 15 juin 2081.

Parallèlement à l'émission des Billets avec remboursement de capital à recours limité, la Banque a également émis les actions privilégiées, série 17, qui sont détenues par Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire de la fiducie à recours limité LRCN BLC (la **Fiducie à recours limité**). Dans certaines circonstances, y compris en cas de non-versement des intérêts ou du

capital des Billets avec remboursement de capital à recours limité à leur échéance, le recours de chaque porteur de billet se limitera à sa quote-part dans l'actif de la Fiducie à recours limité, qui se composera, sauf dans des circonstances particulières, d'actions privilégiées de série 17.

La Banque pourra racheter les Billets avec remboursement de capital à recours limité pendant la période du 15 mai au 15 juin inclusivement, à compter de 2026 et tous les cinq ans par la suite, uniquement sur rachat par la Banque des actions privilégiées, série 17 détenues dans la Fiducie à recours limité, conformément aux conditions relatives à ces actions et sous réserve de l'approbation écrite préalable du BSIF, en totalité sur préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours.

Pour plus d'information sur les Billets avec remboursement de capital à recours limité, veuillez consulter la Note 15 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

#### 5.1.4 Billets subordonnés de fonds propres

En date des présentes, un montant de 350 millions \$ de billets subordonnés de FPUNV de la Banque portant intérêt à 5,095 % (les **Billets subordonnés de fonds propres**) est en circulation.

Les Billets subordonnés de fonds propres porteront intérêt au taux fixe de 5,095 % par année, versé semestriellement, jusqu'au 15 juin 2027 et, par la suite, au taux CORRA quotidien composé majoré de 0,32138 % (l'écart par rapport au taux CDOR sur trois mois) majoré de 2,42 % par année, versé trimestriellement, jusqu'à l'échéance le 15 juin 2032.

La Banque peut, à son gré, avec l'approbation préalable du BSIF, racheter les Billets subordonnés de fonds propres à compter du 15 juin 2027, à la valeur nominale, en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, sur avis préalable d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs inscrits.

Les Billets subordonnés de fonds propres sont des obligations directes non garanties de la Banque qui constituent, aux fins de la Banque, une dette subordonnée de rang au moins égal à celui de toutes les autres dettes subordonnées de la Banque qui peuvent être émises et en circulation et ne constituent pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. En cas d'insolvabilité ou de dissolution de la Banque, le rang des Billets subordonnés de fonds propres sera supérieur à celui des actions ordinaires et des actions privilégiées de catégorie A de la Banque.

Afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, les Billets subordonnés de fonds propres comportent une clause exigeant la conversion intégrale et permanente de ces titres en actions ordinaires de la Banque dès la survenance d'un événement déclencheur ayant trait à la viabilité financière.

Pour en savoir plus sur les Billets subordonnés de fonds propres, veuillez consulter la Note 14 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

## **5.2 Restrictions**

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des restrictions quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition et à la propriété des actions de banques à charte. La Loi précise notamment qu'aucune personne et qu'aucun groupe de personnes, ensemble ou de concert, ne peuvent être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus. Bien que les capitaux propres de la Banque soient inférieurs à 12 milliards \$ et qu'en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) un actionnaire pourrait détenir jusqu'à 65 % de n'importe quelle catégorie d'actions de la Banque, cette dernière est réputée appliquer la restriction de propriété des actions des banques dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus jusqu'à ce que le ministre des Finances du Canada précise, à la demande de la Banque, que ces restrictions ne s'appliquent plus à la Banque. Aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada), toute personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) le nombre total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont

toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de 20 % des actions avec droit de vote de cette catégorie en circulation; ou (ii) le nombre total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de 30 % des actions sans droit de vote de cette catégorie en circulation.

Aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir d'abord reçu l'approbation du ministre des Finances du Canada. Aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada), une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % du nombre total des actions en circulation de cette catégorie d'action de cette banque.

De plus, en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), il est interdit aux banques, y compris à la Banque, d'émettre ou de transférer des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à un représentant de Sa Majesté, à un gouvernement étranger ou à un représentant d'un gouvernement étranger.

### 5.3 Notations

L'information relative aux notes de crédit qui sont attribuées à la Banque provient des agences de notation de crédit. Conformément à la pratique courante du secteur, la Banque verse des commissions aux agences de notation pour se voir attribuer de notes qui reposent sur l'évaluation de la qualité des bénéfices de la Banque, de l'adéquation de ses fonds propres et de l'efficacité de ses programmes de gestion du risque.

Les notes de crédit sont importantes, car elles dénotent la capacité de la Banque à accéder aux marchés du financement non garanti, à s'engager dans certaines activités commerciales garanties et dans des produits dérivés ou des opérations de couverture dans le cours normal des activités. Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres et l'agence émettrice peut choisir de la réviser ou de se rétracter en tout temps.

Rien ne garantit que les notes et perspectives de crédit de la Banque ne seront pas déclassées ni que les agences de notation ne publieront pas de commentaires négatifs ou défavorables concernant la Banque.

Des renseignements supplémentaires sur les notes de crédit attribuées aux valeurs de la Banque sont disponibles à la rubrique « Notes de crédit » du Rapport annuel 2024 de la Banque, à la page 57.

Le tableau ci-après contient les notes sollicitées des agences de notation correspondantes pour la Banque, en date du 31 octobre 2024 :

	DBRS Morningstar (DBRS)	S&P Global Ratings (S&P)
Dépôts et dette à long terme	BBB (élevée)	BBB
Instruments à court terme	R-1 (faible)	A-2
Obligations sécurisées	AAA	S. O.
Dette subordonnée admissible à titre de FPUNV	BB (élevée)	BB+
Billets ARL admissibles à titre d'autres FPUNV	BB	BB-
Action privilégiée admissible à titre de FPUNV	Pfd -3 (faible)	BB-
Perspective	Négative	Négative

Le 3 novembre 2023, DBRS a mis les notes de crédit de la Banque sous surveillance avec répercussions négatives.

Le 15 décembre 2023, DBRS a abaissé la note de crédit d'émetteur à long terme de la Banque de A (faible) à BBB (élevée) et a confirmé la note de crédit d'émetteur à court terme de R-1 (faible) et la perspective négative de toutes les notes de crédit (voir le tableau précédent).

Le 1<sup>er</sup> novembre 2024, DBRS a abaissé de nouveau la note de crédit d'émetteur à long terme de la Banque à BBB, a abaissé la note de crédit d'émetteur à court terme à R-2 (élevée) et a révisé la perspective à stable. En raison des changements apportés à la note de crédit d'émetteur à long terme, DBRS a également abaissé la note des obligations sécurisées de la Banque de AAA à AA (élevée) (voir le tableau plus bas).

Le 4 novembre 2024, S&P a confirmé n'apporter aucun changement aux cotes de la Banque et à la perspective.

Le tableau ci-après contient les notes des agences de notation correspondantes pour la Banque, en date de la présente Notice.

	<b>DBRS Morningstar (DBRS)</b>	<b>S&amp;P Global Ratings (S&amp;P)</b>
Dépôts et dette à long terme	BBB	BBB
Instruments à court terme	R-2 (élevée)	A-2
Obligations sécurisées	AA (élevée)	S. O.
Dette subordonnée admissible à titre de FPUNV	BB	BB+
Billets ARL admissibles à titre d'autres FPUNV	BB (faible)	BB-
Action privilégiée admissible à titre de FPUNV	Pfd - 4 (élevée)	BB-
Perspective	Stable	Négative

L'explication des catégories de notes est tirée du site Web des agences de notation respectives en date du 31 octobre 2024 et est résumée dans l'annexe A. Plus de détails sont disponibles en s'adressant aux agences de notation.

## 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

### 6.1 Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires et les actions privilégiées, série 13 de la Banque sont inscrites à la TSX. Le tableau qui suit présente les variations des cours et les volumes des opérations pour chaque catégorie ou série d'actions inscrites, pour le dernier exercice clos.

Mois	Variations et volumes Banque Laurentienne du Canada (Actions ordinaires) Symbole : « LB » sur la TSX			Variations et volumes Banque Laurentienne du Canada (Actions privilégiées de catégorie A, série 13) Symbole : « LB.PR.H » sur la TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2023	26,59	25,40	237 185	15,70	14,25	4 169
Décembre 2023	27,87	25,30	400 921	15,65	14,50	6 656
Janvier 2024	27,44	26,40	186 275	16,52	15,30	6 045
Février 2024	27,32	25,78	233 471	17,20	16,30	4 982
Mars 2024	29,23	27,00	440 085	17,85	17,24	5 876
Avril 2024	27,64	25,42	212 599	18,33	17,79	5 165
Mai 2024	27,54	24,95	196 280	19,63	18,28	8 045
Juin 2024	26,75	24,48	356 531	19,60	18,09	5 723
Juillet 2024	27,15	25,77	300 806	20,68	18,87	4 030
Août 2024	27,16	25,11	296 159	21,60	20,50	7 846
Septembre 2024	27,95	26,11	618 194	22,62	21,71	7 182
Octobre 2024	27,17	26,08	334 589	23,08	21,64	14 770
<b>Total</b>			<b>3 813 095</b>			<b>80 489</b>

## 7. ACTIONS DÉPOSÉES EN MAIN TIERCE OU FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE RELATIVE AU TRANSFERT

Désignation de la catégorie	Nombre d'actions déposées en main tierce ou faisant l'objet d'une restriction contractuelle relative au transfert	Pourcentage
Actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (FPUNV)*	125 000	100 % des actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (FPUNV)

\* Les actions privilégiées, série 17 sont détenues dans une fiducie à recours limité et font l'objet d'une restriction de transfert qui ne s'applique toutefois pas au recours des porteurs des Billets ARL en cas de non-versement par la Banque des intérêts ou du capital de ces billets à leur échéance. Veuillez consulter la section « Structure du capital – Billets avec remboursement de capital à recours limité » du présent document.

## 8. ADMINISTRATEURS ET CADRES SUPÉRIEURS

### 8.1 Administrateurs

Voici les membres du Conseil en date de la présente Notice :

Nom	Domicile	Administrateur depuis	Rôle	Comités permanents*
Sonia Baxendale	Ontario, Canada	2016	Administratrice de sociétés	Comité GC (présidence); Comité GR
Andrea Bolger	Ontario, Canada	2019	Administratrice de sociétés	Comité GR (présidence); Comité TI (présidence par intérim); Comité RH
Michael T. Boychuk	Québec, Canada	2013	Administrateur de sociétés	Présidence du Conseil
Johanne Brunet	Québec, Canada	2024	Administratrice de sociétés	Comité d'audit; Comité GC
Laurent Desmangles	New York, États-Unis	2023	Administrateur de sociétés	Comité d'audit; Comité GR; Comité TI
Suzanne Gouin	Québec, Canada	2021	Administratrice de sociétés	Comité GR; Comité GC
Jamey Hubbs	Ontario, Canada	2024	Administrateur de sociétés	Comité GR; Comité RH; Comité TI
David Mowat	Colombie-Britannique, Canada	2019	Administrateur de sociétés	Comité RH (présidence); Comité TI
Robert Ouellette	Québec, Canada	2024	Administrateur de sociétés	Comité TI
Éric Provost	Québec, Canada	2023	Président et chef de la direction	S. O.
Paul Stinis	Québec, Canada	2024	Administrateur de sociétés	Comité d'audit; Comité RH
Nicholas Zelenczuk	Ontario, Canada	2020	Administrateur de sociétés	Comité d'audit (présidence); Comité GC

\* Le Conseil comprend cinq comités permanents : le Comité GR, le Comité d'audit; le Comité GC, le Comité TI et le Comité RH.

Tous les administrateurs sont élus annuellement pour un mandat se terminant à la fin de l'Assemblée annuelle subséquente ou lors de l'élection ou de la nomination de leur successeur.

Tous les administrateurs de la Banque exercent leurs fonctions principales depuis les cinq dernières années, à l'exception d'Éric Provost, qui exerçait avant le mois d'octobre 2023 les fonctions de chef de groupe des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises à la Banque, et de Sonia Baxendale, qui exerce actuellement les fonctions de présidente et chef de la direction à Global Risk Institute.

## 8.2 Cadres supérieurs

Voici les cadres supérieurs de la Banque en date de la présente Notice :

Nom	Poste	Domicile
Benoit Bertrand	Chef des Technologies de l'information	Québec, Canada
Marie-Christine Custeau	Chef, Stratégie et Transformation	Québec, Canada
Christian De Broux	Chef de la gestion des risques	Québec, Canada
Yvan Deschamps	Chef de la direction financière	Québec, Canada
Thierry Langevin	Chef des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises	Québec, Canada
Macha Pohu	Chef des Ressources humaines et des Affaires corporatives	Québec, Canada
Éric Provost	Président et chef de la direction	Québec, Canada

Les postes occupés par ces cadres supérieurs à la Banque et ailleurs qu'à la Banque au cours des cinq dernières sont énumérés ci-après :

- Benoit Bertrand occupait, avant février 2024, le poste de vice-président mondial du numérique et de l'innovation à Saputo inc.
- Marie-Christine Custeau occupait, avant février 2024, le poste de vice-présidente, Marketing et Solutions d'affaires (Services bancaires aux particuliers et aux entreprises) à la Banque.
- Christian De Broux occupait, de janvier 2020 à juin 2024, le poste de vice-président, Crédit et Risque, à Element Fleet Management et, avant janvier 2020, le poste de premier vice-président et directeur du crédit à la Banque.
- Yvan Deschamps occupait, avant avril 2021, le poste de premier vice-président, Finance, Comptabilité et Développement corporatif à la Banque.
- Thierry Langevin occupait, avant septembre 2024, le poste de vice-président exécutif, Services bancaires aux entreprises à la Banque et le poste de président à LBC Capital inc. (maintenant Financement commercial Northpoint capital inc.).
- Macha Pohu occupait, avant septembre 2024, le poste de chef des Ressources humaines et vice-présidente, Talents et Conseils en gestion à la Banque et, avant décembre 2021, le poste de vice-présidente, Acquisition de talents et Culture à Raymond Chabot Grant Thornton.

## 8.3 Détention d'actions des administrateurs et des cadres supérieurs

À la connaissance de la Banque, au 31 octobre 2024, les administrateurs et les cadres supérieurs de la Banque étaient les véritables propriétaires de 37 631 actions ordinaires de la Banque ou ils exerçaient un contrôle ou une emprise directe ou indirecte sur une telle quantité d'actions ordinaires de la Banque (représentant environ 0,09 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque).

## 8.4 Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué plus bas, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'a été, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Notice, une personne chargée des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière d'une société qui : (i) alors que cette personne exerçait de telles fonctions, était visée par une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance semblable ou une ordonnance en vertu de laquelle la société s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ou (ii) alors que cette personne n'exerçait plus de telles fonctions, a été visée par une telle ordonnance en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait de telles fonctions. Sauf les indications contraires ci-dessous, à la connaissance de la Banque, aucun

administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'est, en date de la présente Notice, ou n'a été, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Notice, une personne chargée des fonctions d'administrateur ou de cadre supérieur d'une société qui, alors que cette personne exerçait de telles fonctions ou dans l'année qui a suivi le moment où cette personne a cessé d'exercer de telles fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de la faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

À la connaissance de la Banque, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Notice, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque :

- n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de la faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- n'a fait l'objet : (a) d'une amende ou d'une sanction imposée par un tribunal en lien avec la réglementation des valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou (b) de toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme et considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable devant prendre une décision en matière de placement.

## 8.5 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque ne se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Banque ou l'une des filiales de celle-ci.

## 9. INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque et aucun associé ou affilié d'un administrateur ou d'un cadre supérieur de la Banque n'a possédé d'intérêt important dans une opération ayant eu ou pouvant raisonnablement avoir eu une incidence importante sur la Banque au cours des trois derniers exercices clos ou au cours de l'exercice en cours.

## 10. PROCÉDURES JURIDIQUES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

### 10.1 Procédures juridiques

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses procédures juridiques. Certaines de ces procédures sont décrites à la Note 26 : « Engagements, garanties et passifs éventuels » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024, laquelle débute à la page 144 du Rapport annuel 2024 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

### 10.2 Mesures réglementaires

Depuis le 31 octobre 2023 : (a) aucune pénalité ou sanction ne nous a été imposée par un tribunal en lien avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières ou par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières; (b) aucune autre pénalité ou sanction considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable devant prendre une décision en matière de placement ne nous a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation; et (c) nous n'avons conclu aucune entente de règlement avec un tribunal en lien avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières ou avec un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières.

## 11. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception du contrat présenté dans le paragraphe suivant et des contrats conclus dans le cours normal de ses activités, la Banque n'a pas conclu, au cours du dernier exercice financier ni avant le dernier exercice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, de contrats importants encore en vigueur.

Une entente de distribution de produits a été conclue le 14 octobre 2011 entre Corporation Financière Mackenzie, la Banque et la filiale à part entière de la Banque BLC Services financiers inc. (le **Distributeur**), selon laquelle Corporation Financière Mackenzie désigne le Distributeur comme étant le distributeur principal de certains fonds communs de placement Mackenzie.

Les contrats d'importance de la Banque sont disponibles dans le profil d'émetteur de la Banque sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## 12. INTÉRÊTS DES EXPERTS

EY est l'auditeur externe de la Banque. L'auditeur externe a confirmé qu'il est indépendant conformément aux règles de déontologie applicables.

## 13. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

### 13.1 Mandat et composition; formation et expérience pertinentes

Le mandat du comité d'audit de la Banque se trouve à l'**Annexe B** de la présente Notice.

Le comité d'audit est composé de quatre membres qui, selon l'évaluation du comité de gouvernance et de conformité, sont indépendants et possèdent des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, comme il est décrit plus en détail ci-après.

**Nicholas Zelenczuk** est administrateur de sociétés. Possédant plus de 35 années d'expérience des services bancaires, des marchés des capitaux et de la gestion de placements, il a occupé les postes de chef de la direction, de chef de la direction financière, de chef de l'exploitation et de cadre pour des entreprises de premier plan comme Investissements RPC, BCE, CIBC Wood Gundy, Citibank et Deutsche Bank (Canada), en plus d'avoir travaillé chez KPMG en gestion de risques. Nicholas Zelenczuk est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 28 mai 2020 et il préside le comité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Johanne Brunet** est administratrice de sociétés. Professeure au Département de marketing à HEC Montréal, elle enseigne au programme de maîtrise en administration des affaires (MBA), au programme Executive MBA McGill-HEC Montréal (EMBA McGill-HEC Montréal) et à l'École des dirigeant(e)s. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, elle est titulaire d'un doctorat en études industrielles et commerciales de l'Université de Warwick en Angleterre et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en marketing et gestion internationale de HEC Montréal. Elle a également obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Johanne Brunet est membre du comité d'audit de la Banque depuis février 2024.

**Laurent Desmangles** est administrateur de sociétés. Possédant plus de 30 années d'expérience en stratégie d'entreprise, en transformation à grande échelle et en innovation numérique, il agit à titre de conseiller supérieur auprès du Boston Consulting Group, où il a occupé plusieurs postes de direction de 2009 jusqu'à sa retraite en 2023, notamment celui de directeur général et associé principal, en plus de diriger le secteur des services bancaires aux particuliers en Amérique du Nord. Titulaire d'un baccalauréat en ingénierie de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Western University Ivey Business School, Laurent Desmangles est membre du comité d'audit de la Banque depuis février 2024.

**Paul Stinis** est administrateur de sociétés. Il assure notamment la vice-présidence du conseil d'administration d'Hydro-Québec, où il est également membre du comité d'audit et du comité des investissements et des grands projets, ainsi que la présidence du comité d'administration des retraites de l'Université McGill. Il a occupé le poste de premier vice-président et trésorier chez BCE inc. et Bell Canada, ainsi que le poste de président de Bimcor inc., le gestionnaire de placements des caisses de retraite des compagnies du groupe BCE. Titulaire d'un baccalauréat en ingénierie de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Concordia, Paul Stinis est membre du comité d'audit de la Banque depuis février 2024.

### 13.2 Politique d'approbation préalable à l'égard des auditeurs externes

La Banque s'est dotée d'une politique visant à encadrer les services pouvant être rendus par son auditeur externe. Cette politique prévoit les procédures d'approbation préalable mises en œuvre par le comité d'audit de la Banque pour les services d'audit et certains services non liés à l'audit, par exemple la fourniture de conseils concernant les normes comptables et la divulgation d'information financière, la fiscalité et la traduction. La politique interdit généralement à la Banque de retenir les services de l'auditeur externe pour ce qui est de services non liés à l'audit tels que la tenue de livres, la préparation d'états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, l'évaluation d'entreprises ou d'actifs, l'évaluation actuarielle, l'audit interne ou des fonctions de gestion. De plus, la politique prévoit des restrictions relatives à l'embauche de personnel ayant travaillé pour l'auditeur externe.

### 13.3 Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par l'auditeur externe EY par catégorie, pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Catégorie d'honoraires	2024 (\$)	2023 (\$)
Honoraires d'audit	3 416 876	3 282 318
Honoraires pour services liés à l'audit	669 930	719 615
Honoraires pour services fiscaux	447 346	131 007
Autres honoraires	88 590	9 400
Total	4 622 742	4 142 340

**Honoraires d'audit** incluent les honoraires totaux d'EY pour l'audit des états financiers consolidés annuels, les examens des états financiers intermédiaires et les audits réglementaires d'états financiers de filiales. Les honoraires d'audit incluent également des consultations concernant la comptabilité financière et l'information financière, des soumissions en lien avec des documents de placement et d'offre et des services de traduction d'états financiers audités et de documents de placement.

**Honoraires pour services liés à l'audit** incluent les honoraires totaux d'EY pour des services de certification et d'autres services liés qui sont habituellement fournis par l'auditeur indépendant, principalement des services liés à la production de rapports sur l'efficacité des contrôles internes à des fins contractuelles ou commerciales, des procédures spécifiques liées à diverses fiducies et à d'autres entités exigées dans le contexte de la titrisation de créances hypothécaires, des procédures d'expression d'une assurance limitée à l'égard de l'information du rapport ESG de la Banque et des procédures de vérification concernant le régime de retraite de la Banque et la traduction du rapport annuel et des rapports de gestion trimestriels.

**Honoraires pour services fiscaux** incluent les honoraires totaux d'EY pour des conseils d'ordre fiscal autres que ceux facturés pour l'audit ou l'examen de l'impôt sur le résultat lié aux états financiers.

**Autres honoraires** se rapportent principalement à des services de traduction de documents autres que les rapports de gestion et les états financiers consolidés et à des services-conseils admissibles.

#### **14. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Services aux investisseurs Computershare inc., depuis son bureau principal à Montréal, au Québec, est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Banque. Les registres des transferts de chaque catégorie de titres de la Banque sont conservés à Canton, Massachusetts (États-Unis).

#### **15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

On trouvera de l'information additionnelle, y compris la rémunération des administrateurs et des membres de la direction, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque et les émissions de titres autorisées aux fins de rémunération, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque pour la plus récente Assemblée annuelle. De l'information financière additionnelle est également fournie dans les états financiers consolidés de la Banque et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice clos.

Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## ANNEXE A

### Explication des notes et des perspectives

Institution	Note	Perspective
DBRS	<p>La sous-catégorie « élevée » ou « faible » peut accompagner chaque catégorie de note. L'absence d'une telle sous-catégorie indique que la note se situe au milieu de la catégorie.</p> <p>La note AAA indique la meilleure qualité de crédit et une capacité exceptionnellement élevée de s'acquitter des obligations financières et peu susceptible d'être compromise par des événements futurs.</p> <p>La note AA indique une qualité de crédit supérieure, quoique légèrement moindre que la note AAA, et une capacité élevée de s'acquitter des obligations financières. Indique une improbabilité de vulnérabilité importante aux événements futurs.</p> <p>La note BBB indique une qualité de crédit adéquate et une capacité acceptable de s'acquitter des obligations financières. Indique une possibilité de vulnérabilité aux événements futurs.</p> <p>La note BB indique une qualité de crédit inférieure, de catégorie spéculative, et une capacité incertaine de s'acquitter des obligations financières. Indique une vulnérabilité aux événements futurs.</p> <p>La note R-1 (faible) indique une bonne qualité de crédit et une capacité substantielle de s'acquitter des obligations financières à court terme à leur échéance, quoique dans l'ensemble cette capacité soit moins favorable que celle des notes plus élevées. Indique une possibilité de vulnérabilité aux événements futurs, mais les facteurs négatifs en cause sont considérés comme étant gérables.</p> <p>La note R-2 (élevée) se situe dans la tranche supérieure d'une qualité de crédit adéquate. Elle indique une capacité acceptable de s'acquitter des obligations financières à court terme à leur échéance et une possibilité de vulnérabilité aux événements futurs.</p> <p>Les actions privilégiées portant la note Pfd-3 sont généralement de qualité adéquate. Bien qu'elles offrent une protection acceptable des dividendes et du capital, leur émetteur est jugé plus susceptible de subir les contrechocs de conditions financières et économiques défavorables et d'autres conditions défavorables peuvent être présentes et nuire à la capacité de s'acquitter des obligations. La note Pfd-3 correspond généralement aux émetteurs de catégorie BBB ou plus.</p> <p>Les actions privilégiées portant la note Pfd-4 sont généralement de catégorie spéculative et offrent une protection incertaine des dividendes et du capital, plus particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles. La note Pfd-4 correspond généralement aux émetteurs de catégorie BB ou plus.</p>	<p>La tendance indique la direction que DBRS prévoit pour une note si la conjoncture se maintient ou, dans certains cas, si l'émetteur ne relève pas certains défis relatifs aux finances d'entreprise.</p>
S&P	<p>La note BBB démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrechocs des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.</p> <p>La note BB désigne une vulnérabilité de non-paiement moindre que d'autres émissions spéculatives. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, qui pourraient rendre le débiteur inapte à respecter ses engagements financiers sur l'obligation.</p> <p>Les notes à long terme comprises entre AA et CCC peuvent être modifiées en ajoutant le signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative de ces notes au sein de leur catégorie.</p> <p>L'obligation à court terme notée A-2 est considérée comme un peu plus sensible aux contrechocs des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est satisfaisante.</p>	<p>Une perspective de notation attribuée par S&amp;P est une évaluation de l'évolution potentielle d'une note de crédit à long terme sur un horizon à moyen terme, en général jusqu'à deux ans pour les titres de qualité supérieure et en général jusqu'à 12 mois pour les titres de qualité inférieure.</p>

## **PARTIE A - RAISON D'ÊTRE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ**

### **1. Raison d'être**

Le comité d'audit (le **Comité**) est chargé de soutenir le conseil d'administration (le **Conseil**) de la Banque Laurentienne du Canada (la **Banque**) dans sa fonction de supervision de ce qui suit :

- i. l'intégrité de l'information financière de la Banque;
- ii. l'efficacité des contrôles internes;
- iii. les titres et qualités, la performance et l'indépendance des auditeurs externes de la Banque;
- iv. les titres et qualités, la performance et l'indépendance de la fonction d'audit interne de la Banque; et
- v. la conformité avec les exigences juridiques et réglementaires.

L'organisation et les pouvoirs du Comité sont assujettis aux restrictions, limites et exigences établies dans les actes constitutifs de la Banque, notamment ses statuts et règlements, ainsi que dans les lois applicables, notamment la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et les normes, politiques et lignes directrices de la bourse de valeurs à laquelle les titres de la Banque sont inscrits (collectivement, la **Loi applicable**).

Le présent mandat accompagne les politiques et procédures de la Banque pour assurer : (i) la compréhension du cadre de gouvernance général de la Banque; et (ii) l'application uniforme des règles procédurales, notamment les politiques de la Banque en matière de dénonciation et d'examen des plaintes.

### **2. Responsabilités**

Le Comité s'acquitte des responsabilités énoncées dans le présent mandat et de toute autre responsabilité nécessaire ou appropriée.

Lorsqu'il exerce ses responsabilités, le Comité tient compte de l'importance des principes de gestion des facteurs environnementaux (y compris les facteurs concernant le climat), sociaux et de gouvernance (**ESG**) de la Banque.

#### **2.1 À l'égard de l'information financière :**

- 2.1.1 superviser l'à-propos des principes comptables appliqués aux états financiers, la clarté de l'information dans les états financiers et la représentation fidèle et conforme aux PCGR de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie de la Banque dans les états financiers;
- 2.1.2 examiner les états financiers annuels et intermédiaires, le rapport de l'auditeur externe y afférent et les documents connexes, y compris le rapport de gestion, en discuter avec des membres clés de la haute direction et l'auditeur externe et, une fois l'examen terminé, les soumettre à l'approbation du Conseil;
- 2.1.3 examiner, avec l'auditeur externe (sans la haute direction de la Banque), les préoccupations pouvant être soulevées par celui-ci, y compris les difficultés qu'il rencontre lorsqu'il effectue l'audit, ainsi que les réponses de la haute direction concernant ces préoccupations;
- 2.1.4 examiner, à la suite de l'audit annuel de la Banque et au moins une fois par année, la lettre de recommandation de l'auditeur externe (et les lettres de suivi ou les communications subséquentes), les changements importants aux pratiques comptables, les principaux jugements de valeur sur lesquels reposent les rapports financiers et la façon dont ces rapports sont rédigés;
- 2.1.5 examiner les communiqués de presse sur les résultats de la Banque, la notice annuelle, l'information financière et les rapports ou présentations connexes devant être fournis aux analystes, aux agences de notation et au public, ainsi que les autres documents

d'information périodiques demandés par les organismes de réglementation ou exigés en vertu de la Loi applicable et, une fois l'examen terminé, les soumettre à l'approbation du Conseil;

- 2.1.6 examiner toute information financière dans tout rapport ou autre document d'information exigé de la Banque ou adopté par celle-ci concernant les facteurs ESG et la soumettre à l'approbation du Conseil;
- 2.1.7 examiner les documents de placement de titres de la Banque, y compris les prospectus, et les soumettre à l'approbation du Conseil lorsque nécessaire;
- 2.1.8 examiner tous les placements, toutes les opérations et toutes les conditions qui, selon l'auditeur externe, la fonction Audit interne ou un membre de la direction de la Banque, nécessitent un redressement en vertu de l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada), et rencontrer l'auditeur externe pour en discuter;
- 2.1.9 examiner les états financiers annuels des filiales de la Banque qui sont supervisées par le BSIF et, une fois l'examen terminé, les soumettre à l'approbation du Conseil;
- 2.1.10 examiner et approuver les transferts d'impôt entre la Banque et ses filiales, lorsque nécessaire;
- 2.1.11 examiner les états financiers de tout régime de retraite offert par la Banque à ses employés et, une fois l'examen terminé, les soumettre à l'approbation du Conseil; et
- 2.1.12 examiner les déclarations et paiements de dividendes et tout communiqué de presse à ce sujet et les soumettre à l'approbation du Conseil.

## **2.2 À l'égard des contrôles internes :**

- 2.2.1 superviser la mise en place par la direction des systèmes appropriés de contrôles internes et de gestion de l'information; examiner, évaluer et approuver ces systèmes et s'assurer de leur intégrité et de leur efficacité, conformément à toute certification de membres de la direction de la Banque en vertu de la loi pertinente;
- 2.2.2 en tenant des réunions avec l'auditeur externe, le chef de l'audit interne et la direction, superviser l'efficacité des systèmes de contrôles internes et de gestion de l'information qui ont été mis en place ainsi que des mesures qui ont été prises pour corriger toute faiblesse ou lacune importante;
- 2.2.3 examiner les certifications et les évaluations des membres de la direction concernant la conception et l'efficacité des procédures et des contrôles internes de la Banque; et
- 2.2.4 superviser et approuver les politiques et procédures de réception, de conservation et d'examen des plaintes concernant les contrôles de comptabilité et d'audit, y compris les plaintes anonymes d'employés concernant les pratiques discutables de comptabilité ou d'audit, et superviser la conformité avec les dispositions de ces politiques et procédures.

## **2.3 À l'égard de la divulgation publique d'information importante :**

- 2.3.1 examiner les rapports sur toute question de litige pouvant influencer de manière significative la situation financière de la Banque;
- 2.3.2 superviser la mise en place de procédures adéquates pour examiner la divulgation et la communication publique de l'information financière qui est extraite ou dérivée des états financiers et évaluer périodiquement le bien-fondé de ces procédures;
- 2.3.3 examiner la Politique de divulgation de la Banque, la soumettre à l'approbation du Conseil et en superviser le respect des dispositions;
- 2.3.4 examiner et approuver le mandat du comité de divulgation de la Banque;
- 2.3.5 examiner, sur une base trimestrielle, le rapport du comité de divulgation à l'intention du Comité concernant ses activités du trimestre précédent; et
- 2.3.6 examiner, au besoin, l'évaluation par le comité de divulgation des procédures de divulgation de la Banque, y compris toute lacune de contrôle, et les recommandations du comité de divulgation sur les correctifs à apporter pour corriger ces lacunes.

## **2.4 À l'égard de l'auditeur externe :**

Sous réserve des pouvoirs conférés aux actionnaires en vertu de la Loi applicable, le Comité recommande la nomination (ou la destitution) de l'auditeur externe chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation.

Le Comité fixe la rémunération de l'auditeur externe et supervise les travaux de celui-ci, y compris la résolution des désaccords avec la direction concernant la communication de l'information financière.

L'auditeur externe relève directement du Comité.

Dans le cadre de sa fonction de supervision de l'auditeur externe, le Comité est chargé de :

- 2.4.1 examiner l'adéquation, la compétence, l'indépendance, la performance et la suffisance des ressources affectées à l'audit;
- 2.4.2 examiner la portée de la mission et les autres points définis dans la lettre de mission de l'auditeur externe et les approuver s'il y a lieu;
- 2.4.3 examiner la compétence et l'indépendance de tout associé de l'auditeur externe responsable de la mission auprès de la Banque ainsi que le calendrier de rotation périodique de ces associés;
- 2.4.4 superviser l'évaluation complète de l'auditeur externe lorsque nécessaire;
- 2.4.5 faire rapport chaque année au Conseil des résultats de l'évaluation de l'auditeur externe ainsi que des méthodes et critères d'évaluation;
- 2.4.6 approuver tous les frais et toutes les modalités de la mission d'audit, ainsi que les modalités de tous les services non liés à l'audit qui sont autorisés et qui doivent être fournis par l'auditeur externe de la Banque, ces approbations devant être données expressément aux termes des politiques et procédures d'approbation préalable adoptées par le Comité conformément à la Loi applicable;
- 2.4.7 avec l'auditeur externe, examiner et discuter du plan d'audit annuel, des résultats de l'audit, du rapport de l'auditeur concernant la déclaration annuelle, et de tous les autres rapports, déclarations et transactions, comme l'exige la Loi applicable;
- 2.4.8 examiner et approuver la politique de supervision de l'auditeur externe; et
- 2.4.9 superviser et approuver des politiques et des procédures concernant l'approbation préalable des frais des auditeurs externes pour les services non liés à l'audit et concernant l'embauche d'associés et d'employés et d'ex-associés ou ex-employés d'auditeurs externes.

## **2.5 À l'égard de la fonction d'audit interne :**

- 2.5.1 examiner et approuver la charte de la fonction d'audit interne;
- 2.5.2 aider le comité RH à examiner et à recommander au Conseil la nomination ou la destitution du chef de l'Audit interne, lorsque nécessaire;
- 2.5.3 examiner et approuver chaque année le mandat du chef de l'Audit interne et s'assurer de la compétence, des titres et qualités et de l'indépendance du titulaire de cette fonction;
- 2.5.4 fournir chaque année au comité RH des commentaires sur le rendement et la rémunération du chef de l'Audit interne;
- 2.5.5 fournir au comité RH des commentaires sur le plan de relève pour le poste de chef de l'Audit interne;
- 2.5.6 s'assurer que les activités d'audit interne ont un degré d'indépendance, une visibilité, des ressources et un statut suffisants et que ces activités et ces ressources font l'objet d'examen périodiques;
- 2.5.7 approuver le plan d'audit interne et s'assurer de la pertinence de sa portée et de son approche fondée sur le risque, qu'il aborde des préoccupations importantes et qu'il est examiné à une fréquence adéquate; et
- 2.5.8 examiner les constatations et recommandations importantes de la fonction d'audit interne avec le chef de l'Audit interne de la Banque, et en effectuer le suivi.

## 2.6 À l'égard de la fonction finance :

- 2.6.1 aider le comité RH à examiner et à recommander au Conseil la nomination ou la destitution du chef de la direction financière lorsque nécessaire;
- 2.6.2 examiner et approuver chaque année le mandat du chef de la direction financière et s'assurer de la compétence, des titres et qualités et de l'indépendance du titulaire de cette fonction;
- 2.6.3 fournir chaque année au comité RH des commentaires sur le rendement du chef de la direction financière;
- 2.6.4 fournir au comité RH des commentaires sur le plan de relève pour le poste de chef de la direction financière; et
- 2.6.5 s'assurer que les activités de finance ont un degré d'indépendance, une visibilité, des ressources et un statut suffisants et que ces activités et ressources font l'objet d'examens périodiques.

## 2.7 À l'égard des organismes de réglementation :

- 2.7.1 avec les organismes de réglementation, examiner au besoin les constatations et recommandations et en effectuer le suivi auprès de la haute direction.

## 2.8 À l'égard des politiques :

- 2.8.1 examiner, et approuver au besoin, les politiques que le Conseil lui confie à ces fins.

## PARTIE B - PROCÉDURES ET COMPOSITION DU COMITÉ

### 3. Nomination, composition, littératie financière et indépendance

Le Comité est composé d'au moins trois administrateurs.

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le Conseil nomme les membres du Comité et, parmi ces membres, le titulaire de la fonction de présidence du Comité (la **Présidence du comité**). Aucun membre du Comité ne peut être un employé ou un membre de la direction de la Banque ou d'une filiale de celle-ci. Tous les membres du Comité doivent satisfaire les critères d'indépendance de la Loi applicable et du Conseil et « posséder des compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

À moins de démissionner, d'être démis de ses fonctions ou de ne plus être un administrateur, chaque membre du Comité exerce son mandat jusqu'à la nomination de son successeur. Le Conseil peut pourvoir un poste vacant au sein du Comité en tout temps.

### 4. Rémunération

Le Conseil détermine de temps à autre la rémunération des membres du Comité.

### 5. Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, après chaque trimestre financier.

Le Comité peut également tenir des réunions sans préavis (pour autant que les membres renoncent à un tel préavis), aussi souvent que les membres le jugent à propos (sous réserve du respect de la fréquence minimale décrite plus haut) et à l'endroit choisi par les membres.

L'auditeur externe et les titulaires des fonctions de Présidence du Comité, de président et chef de la direction de la Banque, de chef de la direction financière de la Banque ou de chef de l'Audit interne de la Banque peuvent respectivement convoquer une réunion du Comité.

L'auditeur externe est avisé de toutes les réunions trimestrielles ordinaires du Comité et il doit y assister. Il est également avisé de toute autre réunion du Comité et invité à celles-ci, et il peut y assister s'il le souhaite.

## **6. Quorum**

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité des membres. Dans le cas où un membre du Comité doit s'absenter pour une partie de la réunion en raison d'un conflit d'intérêts, ce membre sera néanmoins considéré comme étant présent.

## **7. Présidence**

Le titulaire de la fonction de Présidence du Comité préside les réunions du Comité. En son absence, les membres présents peuvent élire un membre du Comité à titre de remplaçant pour la réunion en entier ou une partie de celle-ci.

## **8. Procédure**

La procédure des réunions du Comité est la même que celle des réunions du Conseil.

## **9. Pouvoirs du Comité**

Le Comité peut :

- a. convoquer une réunion des administrateurs;
- b. communiquer avec tout membre de la direction ou employé de la Banque et les auditeurs interne ou externe de celle-ci, ou les rencontrer en privé;
- c. inviter à toute réunion du Comité ou exclure de toute réunion du Comité tout administrateur, membre de la direction ou employé de la Banque ou toute autre personne de son choix, afin de s'acquitter de ses responsabilités; et
- d. retenir les services de tiers conseillers indépendants, sous réserve du respect des politiques de la Banque en vigueur à cet effet.

## **10. Secrétaire**

La secrétaire corporative de la Banque ou tout autre membre de la direction désigné par le président et chef de la direction de la Banque exerce la fonction de secrétaire corporatif à l'égard du Comité et de la Présidence du Comité.

## **11. Rapport**

Le Comité fait rapport de ses activités au Conseil : (i) verbalement lors de toute réunion du Conseil qui suit normalement une réunion du Comité; et (ii) en présentant au Conseil, à des fins d'examen, tout compte rendu de réunion du Comité ayant été approuvé par le Comité.

Le Comité fait également rapport de ses activités aux actionnaires une fois par année dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque.

## **12. Délégation**

Le Comité peut, à sa discrétion, désigner un membre ou un sous-comité composé de plusieurs membres pour examiner toute question soulevée par un membre du Comité ou lors d'une réunion du Comité, puis lui en faire rapport.

## **13. Examen du mandat**

Le Comité examine son mandat au besoin, au moins une fois par année, puis le soumet à l'approbation du Conseil.